

Pour être pris en charge par l'Agence, vous devez **obligatoirement** :

- créer un compte personnel sur www.mondpc.fr ;
- vous inscrire ou avoir confirmé votre inscription à une action de DPC depuis www.mondpc.fr ;
- suivre l'intégralité de la session de l'action de DPC.

1

Vous êtes concerné par une prise en charge par l'Agence ? Inscrivez-vous à une action de DPC depuis votre compte personnel sur www.mondpc.fr et participez à l'intégralité de la session.

Bon à savoir : les dates de début et de fin d'une session d'une action de DPC sont celles précisées sur le descriptif en ligne lors de l'inscription. Les modalités de prise en charge par l'Agence sont celles affichées au moment de l'inscription.

2

Une fois la session terminée (date de fin indiquée sur votre compte personnel), vous n'avez aucune démarche à faire. L'organisme de DPC (ODPC) doit envoyer à l'Agence les justificatifs relatifs à votre participation pour que le processus d'indemnisation puisse commencer.

Bon à savoir : la date de fin d'une session est la date déclarée par l'ODPC et publiée en ligne pour la session choisie. Attention, cette date de fin de session peut être différente de celle de votre dernière réunion.

3

L'Agence réceptionne le dossier de demande de paiement envoyé par l'organisme de DPC et vérifie que celui-ci est complet.

Bon à savoir : si l'Agence reçoit un dossier incomplet ou erroné, il alerte l'ODPC afin que celui-ci lui communique les éléments permettant à l'Agence de commencer le processus d'indemnisation.

4

L'Agence contrôle l'ensemble des pièces justificatives remises et procède au paiement de l'organisme de DPC ainsi qu'à votre indemnisation (dans la limite de votre plafond de prise en charge).

5

Vous percevez votre indemnisation par virement (sous réserve d'avoir renseigné vos coordonnées bancaires depuis votre compte personnel sur www.mondpc.fr).



Exemple :

Vous participez à une session d'une action de DPC non-présentielle de 7 heures déclarée par l'organisme de DPC comme se déroulant du 23 janvier 2017 au 03 mars 2017.

Même si vous terminez avant le 03 mars 2017, la session sera officiellement close lorsque l'ensemble des participants aura terminé et au plus tard le lendemain de cette date. L'ODPC pourra alors constituer le dossier de paiement et l'envoyer à l'Agence.

C'est à réception de ce dernier complet que le processus d'indemnisation peut commencer.